

Rapporteur : Monsieur Anthony PROUST

OBJET : Subventions aux associations

Mesdames, Messieurs,

La ville de Châtellerauld soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt général ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines ont échappé à la procédure ou bien des demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

* * * * *

VU l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association "Que Choisir" pour son implication sur le territoire de Châtellerauld par la tenue de permanences, les 1^{er} et 3^{ème} mercredi de chaque mois au Centre Social d'Ozon, visant le règlement de litiges et la défense des consommateurs en général,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association "Seul en Vienne" pour soutenir ses activités en direction des personnes seules,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C) qui oeuvre pour perpétuer le devoir de mémoire auprès des jeunes générations,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Collection Matériel Militaire pour sa participation aux cérémonies du 14 juillet,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association "Ça Sème Hip Hop" pour ses interventions dans le milieu scolaire et au regard du sinistre que l'association a subi (cambriolage),

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Artistique Châtelleraudaise de Saint-Luc pour l'organisation de son salon consacré aux artistes amateurs,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association "Automne Musical" pour l'organisation de son 20^{ème} festival de musique classique avec un coût de location de matériel exceptionnel,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Châtellerauld Objectif Photo pour l'organisation de son exposition photos,

Délibération du conseil municipal

Du 3 décembre 2009

n° 39

page 2/2

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Bridge Club Châtelleraudais pour l'organisation des finales départementales, régionales et nationales toutes catégories,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association A sa vie, association à but humanitaire, qui accompagne de jeunes handicapés dans leur démarche pour passer leur permis de conduire,

CONSIDERANT l'intérêt local de ces demandes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 100 € à l'association "Que Choisir",
- d'attribuer une subvention de 150 € à l'association "Seul en Vienne",
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Collection Matériel Militaire,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association "Ça Sème Hip Hop",
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Artistique Châtelleraudaise de Saint-Luc,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association "Automne Musical",
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Châtellerault Objectif Photo,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Bridge Club Châtelleraudais,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association A sa vie.

Les sommes seront imputées sur le compte 33 / 6574 / 5100 pour l'Association Artistique Châtelleraudaise de Saint-Luc et "Automne Musical", sur le compte 021.1 / 6574/ 7000 pour l'association A sa vie, et sur le compte 0.25/6574/2130 pour les autres associations.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/09
Publié en mairie le 9/12/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault